



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2020

Le 30 novembre à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Espace Garonne, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Thierry CASTELLA, Gilles CHARLAS, Eric CHOLOT, Eric DELEMAILLY, Marie DUCOS, Sabine DUPLAN, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Vanessa FRAYCINET, Olivier GAU, Régis GRIMAL, Véronique LAVERROUX, Marc LEBARILIER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Angèle SOUROU, Françoise TRUC, Valérie VENZAC, Djamel YAKOUBI

Procurations : Virginie SIRI à Patrick BERGOUGNOUX ; Gaëlle RATIE à Michel SIMON

Secrétaire de séance : Sabine DUPLAN

Le quorum étant atteint, Michel SIMON, ouvre la séance à 20h30.

En l'absence de remarque le concernant, Michel SIMON invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (07/09/2020).

1- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Gilles CHARLAS, adjoint délégué à la qualité de service:

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail, associant les membres de la majorité et les membres des minorités intéressés, s'est réuni et a fait la proposition jointe. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions

contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur annexé

2- DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL PREVU PAR L'ARTICLE L 3132-26 DU CODE DU TRAVAIL

Gilles CHARLAS, adjoint délégué à la qualité de service:

L'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la loi du 8 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés (...) par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de dimanche excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Toulouse Métropole, a rendu son avis en date du 15 octobre 2020. Ce dernier s'appuie sur l'accord porté par le Conseil Départemental du Commerce (CDC) pour fixer les dates suivantes comme dimanches d'ouverture :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 28 novembre
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

Toutefois, l'article L3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2020 et toujours en accord avec le Conseil Départemental du Commerce, d'autoriser ces commerces à ouvrir 7 dimanches, choisis sur une liste de 10, soit les :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 28 novembre
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** les commerçants situés sur le territoire de la Commune de Gagnac sur Garonne à ouvrir leurs commerces aux dates énoncées ci-dessus.
- **Informe** que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de Gagnac sur Garonne.

3- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE SURVEILLANCE

Patrick BERGOUGNOUX, adjoint délégué aux finances :

EXPOSE à que suite aux nombreuses dégradations sur la Ville, il devient nécessaire de pouvoir surveiller les bâtiments et des administrés.

PROPOSE de déposer un dossier auprès des différentes institutions concernant l'installation de caméras de surveillance.

PRECISE que le plan de dépenses est le suivant :

	Montant € HT	Montant € TTC 20%
CSU		
Fourniture et pose	18 173.25 €	21 807.90 €
CAMPISTRON : Maison des associations – Espace Garonne – Astria	18 257.00 €	21 908.40 €
Place de la République : Hôtel de Ville - Ecole Chêne Vert	11 139.53 €	13 367.44 €
Place de la Gravette : Accès parking - Crèche et club des aînés	21 736.79 €	26 084.15€
TOTAL GENERAL	69 306, 57€	83 167,88€

Il est ainsi proposé que ce projet fasse l'objet d'une demande de subvention auprès des différentes institutions (Etat et Conseil Départemental notamment).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une aide financière pour ce dossier aussi élevée que possible auprès des différentes institutions.

4- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION

Patrick BERGOUGNOUX, adjoint délégué aux finances :

EXPOSE que les panneaux d'information ne fonctionnent plus et étant obsolète il devient nécessaire d'en installer des nouveaux. Ces panneaux répondront aux trois objectifs fixés par la municipalité à savoir :

- Ils permettront de toucher le plus grand nombre grâce à un système d'affichage en couleur compatible avec la diffusion de textes, de visuels (type affiches) et de courtes séquences vidéos. L'emplacement de ces panneaux a également été réajusté afin d'avoir un impact plus fort auprès de la population : un panneau sera installé sur la Place de la République, à proximité de la Cité scolaire, de l'Hôtel de Ville et des commerces du centre-ville et le second sera installé à proximité de l'Eglise afin de capter le flux de véhicules empruntant tous les jours la route départementale 63 mais également de sensibiliser les utilisateurs de la nouvelle piste cyclable desservant Le Grand Parc Garonne ;
- Ils seront équipés de la technologie LED permettant de réduire la consommation électrique par rapport aux panneaux aujourd'hui en place ;
- Ils seront installés par une entreprise du canton et participeront ainsi à l'économie locale. Après mise en concurrence, nous avons choisi de travailler avec l'entreprise Cité Concept 2.0 basée à Bruguières.

PROPOSE de déposer un dossier auprès des différentes institutions concernant l'installation de panneaux d'information.

PRECISE que le plan de dépenses est le suivant :

	Montant € HT	Montant € TTC 20%
DEPOSE ET POSE DE 2 PANNEAUX		
TOTAL GENERAL	36 700 €	44 040€

Il est ainsi proposé que ce projet fasse l'objet d'une demande de subvention auprès des diverses institutions (Etat et Conseil Départemental notamment).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une aide financière pour ce dossier aussi élevée que possible auprès des différentes institutions

5- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT

Gilles CHARLAS, adjoint délégué aux ressources humaines:

FAIT PART fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée. Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

EXPOSE QUE l'intervention du CDG₃₁ est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **Approuve** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion.
- **Autorise** le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement du poste de Directeur Général des Services (Attaché- Catégorie A) et à signer la convention.
- **Précise** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6226 du budget.

6- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (30h) D'ADJOINT TECHNIQUE

Gilles CHARLAS, adjoint délégué à la gestion du personnel :

RAPPELLE à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

PROPOSE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (30h) afin d'assurer les missions de chargé de l'entretien et du nettoyage des locaux. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique territorial au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

PRECISE que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

PROPOSE également de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet (30h) d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**7- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT
TECHNIQUE**

Gilles CHARLAS, adjoint délégué à la gestion du personnel :

RAPPELLE à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

PROPOSE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet afin d'assurer les missions gestion des espaces verts, maintenance des bâtiments et gestion des festivités. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique territorial au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

PRECISE que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

PROPOSE également de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

Gilles CHARLAS, adjoint délégué à la gestion du personnel :

RAPPELLE à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

PROPOSE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet afin d'assurer les missions de cuisine (chaud et froid) au restaurant scolaire. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique territorial au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

PRECISE que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

PROPOSE également de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

9- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Gilles CHARLAS, adjoint délégué à la gestion du personnel :

RAPPELLE à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

PROPOSE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet afin d'assurer les missions liées à la comptabilité et les finances. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

PRECISE que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

PROPOSE également de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

10- AUTORISATION A DEFENDRE LA COMMUNE DE GAGNAC-SUR-GARONNE DANS LE CADRE DU RECOURS GERIGNE

Stéphane FLEURY, adjoint délégué à l'urbanisme:

EXPOSE la nécessité pour la commune de saisir la juridiction administrative dans le cadre du recours Commune de Gagnac-sur-Garonne / GERIGNE.

EXPOSE QUE la commune sera représentée et défendue devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le par le cabinet SCP Candelier Carrière Ponsan (Groupama)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal administratif de Toulouse et toute autre instance si nécessaire.
- **Désigne** le cabinet d'avocats SCP Candelier Carrière Ponsan, avocats au Barreau de TOULOUSE, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

11- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATION

Stéphane FLEURY, adjoint délégué à l'urbanisme:

INFORME l'assemblée délibérante que la société CELLNEX France a sollicité la Commune de Gagnac sur Garonne afin de conventionner pour la mise à disposition d'un emplacement de 100m² au fond de la parcelle AK n° 65 destinée à installer des équipements techniques appartenant à des opérateurs de communications électroniques et

audiovisuelles. A ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

RAPPELLE que la Commune est propriétaire de la parcelle AK n°65.

PROPOSE à l'assemblée délibérante de consentir une mise à disposition d'emplacements sur la parcelle à CELLNEX France pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement par période de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 10 000€. Cette redevance sera indexée de 1% par an à partir de la 2ème année.

A cet égard, une convention privative du domaine public doit être signée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'occupation privative du domaine public, pour l'installation d'équipements techniques de communication, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Michel SIMON clôt la séance à 21h30.